

Légumes feuilles : laitue

Légumes racines : carotte radis, navet

5 – Option : Floriculture et aménagement des jardins :

(Nomenclature, classification, multiplications générative et végétative des plantes florales, régulation de la croissance des plantes ornementales, soins culturaux, les plantes annuelles, bisannuelles, males, vivaces, les plantes bulbeuses, les plantes d'appartement à feuille décorative (description, multiplication, culture) aménagement des jardins et des parcs).

6 – Option : Vétérinaire :

La rage chez le chien

Epidémiologie en Tunisie

Symptômes

Prophylaxie

La maladie newcastle, étude chimique et prophylaxie

Le brucellose bovine : Symptômes, diagnostic et prophylaxie

Les strongyloses gastro-intestinales et pulmonaires : classification otologique et traitement

La clavelée du mouton : symptômes et prophylaxie

Techniques de récolte et d'expédition de prélèvement destinés au laboratoire

7 – Option : Petit élevage et production animale :

- L'importance de l'élevage et des problèmes de l'aviculture industrielle en Tunisie

- La conduite rationnelle d'un élevage avicole

- Les aliments concentrés pour les volailles

- L'importance et les problèmes de l'élevage des lapins

- L'importance, l'évolution et les problèmes de l'élevage bovins

- L'importance et les problèmes de l'élevage ovin et caprin

- Les encouragements de l'Etat à l'élevage bovin, ovin et caprin

- Les besoins nutritifs des bovins, ovins et caprins et leurs rationnements

- Les méthodes d'amélioration génétiques des bovins, ovins et caprins

- La conduite rationnelle d'un élevage ovin

- La conduite rationnelle d'un élevage caprin

- La conduite rationnelle d'un élevage bovin laitier

8 – Option : Machinisme agricole :

- Les tracteurs agricoles

- Machines à traction animale et de culture motorisée

- Matériel de défrichage

- Matériel de remodelage de terres

- Matériel de labour profond et de façon superficielle

- Matériels de semis, d'épandage, de repiquage

- Matériel de défense des cultures

- Matériel de récolte

- Rendement des machines agricoles

- Conditions d'importation

- Machines à roues et machines à chenilles.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 2000-831 du 17 avril 2000, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,

Vu la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, portant promulgation du code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme,

Vu le décret n° 84-386 du 7 avril 1984, portant composition et modalités de fonctionnement des commissions techniques consultatives régionales des terres agricoles, tel que modifié par le décret n° 93-2600 du 20 décembre 1993 et par le décret n° 98-2256 du 16 novembre 1998,

Vu le décret n° 88-136 du 28 janvier 1988, fixant les zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine,

Vu l'avis de la commission technique consultative régionale des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine consigné dans le procès-verbal de sa réunion du 14 octobre 1994,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Est changée, la vocation de la parcelle de terre classée dans les zones de sauvegarde, sise à El Kasserine, d'une superficie de 16ha 50ares 57ça, faisant partie des deux titres fonciers n° 808 Kasserine et n° 815 Kasserine, telle qu'elle est indiquée sur le plan annexé au présent décret, et ce, pour l'implantation d'une complexe sportif.

Sont modifiées, en conséquence et conformément au plan susvisé, les limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Kasserine, telles qu'elles sont fixées par le décret susvisé n° 88-136 du 28 janvier 1988,

Art. 2. - Les plans d'aménagement urbain doivent prendre en considération les dispositions prévues par le présent décret.

Art. 3. - Les ministres de l'intérieur et de l'agriculture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 17 avril 2000.

Zine El Abidine Ben Ali

Décret n° 2000-832 du 17 avril 2000, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegarde des terres agricoles du gouvernorat de Jendouba.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 83-87 du 11 novembre 1983, relative à la protection des terres agricoles, telle que modifiée et complétée par la loi n° 90-45 du 23 avril 1990 et par la loi n° 96-104 du 25 novembre 1996,